



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2025
PROCÈS-VERBAL

Le 9 septembre 2025, à compter de 20 h 00, le Conseil municipal, sur convocation adressée par la Maire le 3 septembre 2025, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni Salle des fêtes.

Présents :

Mme GAY-CHANTELOUP Virginie, Mme COTEREAU Martine, M. BONNIGAL Serge, Mme PERCEREAU Pierrette, M. GASNIER Pascal, M. MARTIN Nicolas, Mme GOSSET Delphine, M. DESSABLES Jean-Marie

Procuration(s) :

M. BOIRON Pascal donne pouvoir à M. BONNIGAL Serge, M. MALNOU Thierry donne pouvoir à Mme GAY-CHANTELOUP Virginie

Absent(s) :

Mme GAUDRY Aude, M. MOREAU Grégory, Mme NICOLAEFF Svetlana

Excusé(s) :

M. BOIRON Pascal, M. LEMARIÉ Matthieu, M. MALNOU Thierry

Secrétaire de séance : Mme GOSSET Delphine

Président de séance : Mme GAY-CHANTELOUP Virginie

L'ordre du jour de cette séance est le suivant :

AFFAIRES GÉNÉRALES

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2025.

FINANCES

- Décision budgétaire modificative n°1 pour l'année 2025

RESSOURCES HUMAINES

- Désignation d'un coordonnateur communal et création de 3 postes d'agents recenseurs
- Création de poste d'adjoint technique (régularisation)
- Mise à jour du tableau des effectifs.

VIE ASSOCIATIVE

- Convention de mise à disposition des locaux avec les Associations Limeriennes

INFORMATIONS

- Travaux

QUESTIONS DIVERSES

D_2025_030 - AFFAIRES GÉNÉRALES**Adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2025****Rapport :**

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que le procès-verbal de la séance précédente du Conseil municipal soit arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Proposition :

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2025.

Décision : adopté à l'unanimité des votants**D_2025_031 - FINANCES****Décision budgétaire modificative n°1 pour l'année 2025****Rapport :**

La présente délibération a pour objet d'ajuster le budget principal 2025 de la commune de Limeray, en intégrant des recettes supplémentaires et en réallouant les crédits de dépenses conformément aux besoins identifiés.

Contexte et justifications :**1. Recettes nouvelles :**

- La vente d'un bien communal situé 40 rue de Blois génère une recette exceptionnelle de 200 000 €, affectée au compte 024 (section investissement),
- Des subventions complémentaires sont perçues en investissement :

 - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025 : 200 000 €,
 - Fonds Départemental de solidarité rurale (FDSR) 2025 : 89 108 €.

Compte tenu de ces recettes supplémentaires en section d'investissement, il est opportun de diminuer le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (023/021).

2. Dépenses ajustées :

Les crédits sont révisés pour :

- Fonctionnement : Renforcement des postes liés aux charges générales (énergie, carburants, fournitures), aux prestations de services, et aux investissements humains (formation, cotisations sociales). Exemple : Augmentation des crédits pour l'électricité (+5 000 €) et les fournitures de voirie (+5 000 €), en réponse à la hausse des coûts.
- Investissement : Priorisation des projets structurants : Aménagement du centre-bourg (20 000€), Bâtiments et installation (110 000 €), Bassins de rétention (124 108 €) rue d'enfer, Réseaux (30 000 €), Bâtiments publics (40 000 €). Et autres...

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal de :

- prendre une décision budgétaire modificative qui est la suivante :

DECISION MODIFICATIVE N°1

INVESTISSEMENT - RECETTES

chap	compte	IMPUTATION	montant initial	modification	montant final
40 rue de Blois	024	produits de cessions d'immobilisations	- €	200 000.00 €	200 000.00 €
DET 2025	13 1321	subvention équipement Etat	175 808.88 €	200 000.00 €	375 808.88 €
FDSR 2025	13 1323	subvention équipement des collectivité FDSR	92 376.00 €	89 108.00 €	181 484.00 €
	021	virement de la section de fonctionnement	348 240.39 €	- 100 000.00 €	248 240.39 €
		TOTAL		389 108.00 €	

INVESTISSEMENT - DEPENSES

chap	op	compte	IMPUTATION	montant initial	modification	montant final
	39	204182	batiments et installations	10 000.00 €	110 000.00 €	120 000.00 €
	11		Aménagement centre bourg	25 143.41 €	20 000.00 €	45 143.41 €
		2152	Installations de voirie	23 143.41 €	10 000.00 €	33 143.41 €
		2128	Autres agencements et aménagements	2 000.00 €	10 000.00 €	12 000.00 €
	13		Aménagement cimetière	10 000.00 €	10 000.00 €	20 000.00 €
		2128	Autres agencements et aménagements	10 000.00 €	10 000.00 €	20 000.00 €
		21316	Equipements du cimetière	- €	- €	- €
	22		Salle des fêtes	5 000.00 €	5 000.00 €	10 000.00 €
		21318	Autres bâtiments publics	5 000.00 €	5 000.00 €	10 000.00 €
		2158	Autres install., matériel et outillage techniques	- €	- €	- €
	32		Services techniques	10 000.00 €	10 000.00 €	20 000.00 €
		21318	Autres bâtiments publics	- €	- €	- €
		2152	Installations de voirie	7 000.00 €	5 000.00 €	12 000.00 €
		21538	Autres réseaux	- €	- €	- €
		215731	Matériel roulant	- €	- €	- €
		21578	Autre matériel technique	3 000.00 €	5 000.00 €	8 000.00 €
		2158	Autres install., matériel et outillage techniques	- €	- €	- €
		2185	Matériel de téléphonie	- €	- €	- €
	34		Batiment Mairie	8 446.37 €	10 000.00 €	18 446.37 €
		2051	Concessions et droits similaires	- €	- €	- €
		21311	Bâtiments administratifs	5 446.37 €	8 000.00 €	13 446.37 €
		21318	Autres bâtiments publics	- €	- €	- €
		2181	Install.générales,agencement & aménagements div	- €	- €	- €
		21838	Autre matériel informatique	- €	- €	- €
		21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	3 000.00 €	2 000.00 €	5 000.00 €
		2188	Autres immobilisations corporelles	- €	- €	- €
	35		Batiment école	18 000.00 €	20 000.00 €	38 000.00 €
		2051	Concessions et droits similaires	- €	- €	- €
		21312	Bâtiments scolaires	13 000.00 €	20 000.00 €	33 000.00 €
		21838	Autre matériel informatique	- €	- €	- €
		2184	Matériel de bureau et mobilier	- €	- €	- €
		21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	5 000.00 €	- €	5 000.00 €
		21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	- €	- €	- €
		2185	Matériel de téléphonie	- €	- €	- €
	52		Rue d'Enfer - Bassins de rétention	1 086 386.09 €	124 108.00 €	1 210 494.09 €
		204114	voirie	124 953.54 €	- €	124 953.54 €
		2128	Autres agencements et aménagements	- €	- €	- €
		21538	Autres réseaux	951 432.55 €	74 108.00 €	1 025 540.55 €
		2112	Terrains de voiries	10 000.00 €	50 000.00 €	60 000.00 €
	62		Parking station épuration	- €	10 000.00 €	10 000.00 €
		2128	Autres agencements et aménagements	2 000.00 €	10 000.00 €	12 000.00 €
	63		Autres batiments publics	50 000.00 €	30 000.00 €	80 000.00 €
		21318	Autres bâtiments publics	- €	15 000.00 €	15 000.00 €
		2184	Matériel de bureau et mobilier	5 000.00 €	- €	5 000.00 €
		2128	Autres agencements et aménagements	45 000.00 €	15 000.00 €	60 000.00 €
041		21538	autres reseaux	- €	40 000.00 €	40 000.00 €
			TOTAL		389 108.00 €	

Madame la Maire expose les divers besoins sur le budget d'investissement :

- Achat de panneaux ou autocollant (vu avec esvia) sur la départementale
- Travaux sur ossuaire (ossements de l'ancien cimetière)
- Salles des fêtes
- Services techniques
- Ecole (toiture cantine)
- Rue d'enfer
- Station d'épuration, stade, local boulangerie

FONCTIONNEMENT - RECETTES

chap	compte	IMPUTATION	montant initial	modification	montant final

FONCTIONNEMENT - DEPENSES

chap		IMPUTATION	Montant initial	modification	montant final
023		virement à la section d'investissement	348 240.39 €	- 100 000.00 €	248 240.39 €
011	60612	Energie - Electricité	63 000.00 €	5 000.00 €	68 000.00 €
	60622	Carburants	2 000.00 €	2 000.00 €	4 000.00 €
	60631	Fournitures d'entretien	2 500.00 €	1 000.00 €	3 500.00 €
	60632	Fournitures de petit équipement	2 500.00 €	2 500.00 €	5 000.00 €
	60633	Fournitures de voirie	1 000.00 €	5 000.00 €	6 000.00 €
	6068	Autres matières et fournitures	500.00 €	2 000.00 €	2 500.00 €
	611	Contrats de prestations de services	63 000.00 €	10 000.00 €	73 000.00 €
	61351	Matériel roulant	500.00 €	2 000.00 €	2 500.00 €
	615221	Bâtiments publics	15 000.00 €	15 000.00 €	30 000.00 €
	615228	Autres bâtiments	1 000.00 €	2 000.00 €	3 000.00 €
	615231	Voiries	5 000.00 €	5 000.00 €	10 000.00 €
	615232	Réseaux	15 000.00 €	5 000.00 €	20 000.00 €
	61558	Autres biens mobiliers	9 000.00 €	2 000.00 €	11 000.00 €
	6156	Maintenance	21 000.00 €	5 000.00 €	26 000.00 €
	6183	Frais de formation (personnel extér. à la coll.)	- €	2 000.00 €	2 000.00 €
	6227	Frais d'actes et de contentieux	- €	2 000.00 €	2 000.00 €
	6232	Fêtes et cérémonies	3 000.00 €	1 000.00 €	4 000.00 €
	6251	Voyages, déplacements et missions	300.00 €	500.00 €	800.00 €
	6261	Frais d'affranchissement	1 200.00 €	1 000.00 €	2 200.00 €
	627	Services bancaires et assimilés	100.00 €	500.00 €	600.00 €
012	6218	Autre personnel extérieur	6 000.00 €	20 000.00 €	26 000.00 €
	64113	NBI	3 000.00 €	1 000.00 €	4 000.00 €
	6453	Cotisations aux caisses de retraite	55 000.00 €	3 500.00 €	58 500.00 €
	6458	Cotisations aux organismes sociaux	- €	1 000.00 €	1 000.00 €
	6474	Versements aux œuvres sociales	1 500.00 €	1 000.00 €	2 500.00 €
	6475	Médecine du travail, pharmacie	1 500.00 €	1 000.00 €	2 500.00 €
65	65313	Cotisations de retraite	3 000.00 €	2 000.00 €	5 000.00 €
		TOTAL		- €	

- décider d'accepter les propositions de Madame la maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Décision : adopté à l'unanimité des votants

D_2025_032 – RESSOURCES HUMAINES**Désignation d'un coordonnateur communal et création de 3 postes d'agents recenseurs*****Rapport :***

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2026 les opérations du recensement de la population.

Qu'à ce titre il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête, de créer des emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Proposition :

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, qui pourra être soit un agent communal, soit membre du conseil municipal.

1. Le coordonnateur d'enquête désigné est : Julie PIGOREAU, secrétaire générale.

L'agent pourra :

- être déchargé d'une partie de ses fonctions et conserver sa rémunération habituelle,
- bénéficier de l'octroi d'IHTS s'il appartient à un grade éligible à ces indemnités ou d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement.

2. Un coordonnateur suppléant est désigné et bénéficie des mêmes conditions : Carole PERRIGAULT, agent administratif.

- créer 3 emplois d'agents recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 15 janvier 2026 au 14 février 2026.

- les recruter en qualité de contractuels de droit public, sur la base d'un accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1 du CGFP), à raison d'une durée hebdomadaire de 27/35e, et de fixer la rémunération par référence à l'indice brut 367, correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint administratif territorial, Les agents recenseurs percevront une somme forfaitaire de 60 € pour chaque séance de formation.

La collectivité versera les frais de transport aux agents recenseurs sur justificatifs et sous réserve de privilégier le transport collectif.

Décision : adopté à l'unanimité des votants

D_2025_033 – RESSOURCES HUMAINES

Création de poste d'adjoint technique (régularisation)

Rapport :

Suite à la création du poste d'adjoint technique lors du conseil municipal du 1^{er} juillet 2025, il convient de compléter la délibération n°D_2025_029.

La Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 1^{er} juillet 2025 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique ;

Proposition :

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet, A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique, L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural, La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- Autoriser Madame la Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Décision : adopté à l'unanimité des votants

D_2025_034 – RESSOURCES HUMAINES

Mise à jour du tableau des effectifs

Rapport :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 indiquant que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs, notamment lors de départ à la retraite, de nomination ou d'avancement, de changement de cadre d'emploi, de reclassement ou de recrutement, ou de modification de l'organisation des services municipaux.

Il convient de modifier le tableau des effectifs de la commune de Limeray de la façon suivante :

- Grade de rédacteur principal 1^{ère} classe pourvu

- Suppression de l'emploi de rédacteur principal 2^e classe à temps complet au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux
- Suppression de l'emploi non permanent d'adjoint technique

Le tableau des effectifs mis à jour se présente comme suit et prendra effet au 9 septembre 2025 :

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIE	POSTES OUVERTS	EFFECTIFS		DONT TEMPS NON COMPLET	
			POURVUS	VACANTS	NB POSTES	TEMPS PARTIEL
EMPLOIS PERMANENTS						
SECTEUR ADMINISTRATIF						
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0		
Rédacteur	B	1	0	1		
Adjoint Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0		
Adjoint Administratif	C	1	0	1		
SECTEUR TECHNIQUE						
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0		
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	1	18.29/35
Adjoint technique	C	3	3	0	1	12.20/35
SECTEUR SOCIAL						
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	1	30/35
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS		10	8	2	3	

Proposition :

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- valider la mise à jour du tableau des effectifs,
- autoriser Madame la Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Décision : adopté à l'unanimité des votants

Rapport :

La présente délibération s'inscrit dans le cadre de la gestion des partenariats de la commune de Limeray. Elle vise à formaliser l'engagement de la collectivité et des associations dans une convention.

Les conventions constituent un outil essentiel pour encadrer les relations entre la commune et ses partenaires (associations, autres collectivités, opérateurs privés, etc.). Elles permettent de clarifier les droits et obligations de chaque partie, tout en garantissant la transparence et la sécurité juridique des engagements pris.

Mme la Maire souhaite ajouter à la convention de partenariat que :

- Les associations sont responsables des clés et s'engagent à payer en cas de perte.
- Le ménage doit être fait après chaque utilisation, y compris sur l'escalier montant.

Actuellement les associations qui ont les clés des salles du haut n'ont pas les clés de la salle de réception.

Deux associations ont demandé à utiliser la salle de réception durant la semaine pour leurs activités : cours de tai chi et les lames amboisiennes. Le conseil municipal s'interroge sur ces demandes.

Il est rappelé que la salle de réception est prise durant l'année, en semaine, pour diverses manifestations : salon de peintures, exposition bibliothèque ...

Cela risque de poser un problème si d'autres associations ont les clés.

Le Tai chi a la possibilité de prendre une petite salle de l'étage, cependant pour les lames amboisiennes, il n'y a pas de salle adéquate.

Il est décidé d'enlever la mention de la salle de réception dans la convention de partenariat avec les associations afin que cela ne porte plus confusion.

Les associations qui loueront la salle de réception le week end compléteront le formulaire traditionnel de location.

Cela ne modifie pas le nombre de jour de gratuité.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 1111-2 du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2122-21 évoquant la compétence du conseil municipal pour autoriser le maire à signer les conventions au nom de la commune.

Considérant l'intérêt général que représente le partenariat avec les différentes associations.

Proposition :

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

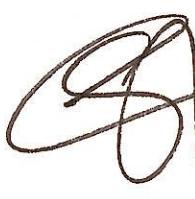
- Approuver la convention relative à la mise à disposition des locaux pour les associations, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- Autoriser Madame la Maire à signer ladite convention au nom de la commune, ainsi que tout avenant ou document complémentaire nécessaire à sa mise en œuvre, sous réserve de leur conformité avec les principes énoncés ci-dessus.
- Les dépenses éventuellement engagées dans le cadre de cette convention seront imputées au budget communal.
- La présente délibération sera publiée conformément aux règles de publicité des actes administratifs.

Décision : adopté à l'unanimité des votants

Toutes ces délibérations et pièces annexes sont consultables en mairie de Limeray, aux heures d'ouverture au public.

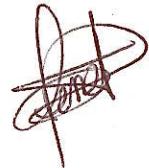
Procès-verbal approuvé lors de la séance du Conseil municipal du 18 novembre 2025.

La Maire



Virginie GAY-CHANTELOUP

Le secrétaire de séance



Delphine GOSSET

